

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 3 octobre 2023, et ce, à laquelle sont présents :

M <sup>me</sup> Isabelle Viau,	présidente et membre parent représentant le district 1
M <sup>me</sup> Jaymee Lafave,	vice-présidente et membre parent représentant le district 5
M <sup>me</sup> Viviane Drapeau,	membre parent représentant le district 4
M. Yannick England,	membre représentant le personnel enseignant
M. Alexandre Gagnon,	membre représentant la communauté
M. Pier-Luc Girard,	membre représentant la communauté
M <sup>me</sup> Johanne Hamel,	membre représentant la communauté
M <sup>me</sup> Audrey Lane,	membre parent représentant le district 2
M <sup>me</sup> Danny Mahone,	membre représentant le personnel de soutien
M <sup>me</sup> Geneviève Pelletier,	membre représentant la communauté
M <sup>me</sup> Malaythip Phommasak,	membre représentant le personnel d'encadrement
M <sup>me</sup> Nathalie St-Louis,	membre représentant les directeurs d'établissement

les membres du conseil d'administration et formant quorum. M. René Brisson, directeur général, est présent. M<sup>e</sup> Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié conformément aux règles de fonctionnement du conseil d'administration aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M<sup>me</sup> Jessyca L'Écuyer a motivé son absence.

Invités :

M<sup>me</sup> Isabelle Beaudin, directrice adjointe, Service des ressources éducatives, FP-FGA  
M. David Castanha-Morin, directeur, Service de ressources financières  
M<sup>me</sup> Marie-Claude Gaudreau, directrice, Service de l'organisation scolaire et du transport  
M<sup>me</sup> Brigitte Labelle, directrice, Service des ressources éducatives  
M. Gilbert Lafourture, directeur, Service des technologies de l'information  
M. Louis-André Nadon, coordonnateur, Service des ressources matérielles  
M<sup>me</sup> Marie-Isabelle Roy, directrice, Service des ressources humaines

## **1. POINTS STATUTAIRES**

### **1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

M<sup>me</sup> Isabelle Viau, présidente, ouvre la séance. Il est 19 h.

### **1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RCA-330/SSGAJ)**

M<sup>me</sup> Audrey Lane **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

#### **1. Points statutaires**

- 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

#### **2. Sujets à traiter ne nécessitant pas présentation ou discussion (ordre du jour de consentement)**

- 2.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

#### **3. Période de questions des élèves**

#### **4. Période de questions du public**

#### **5. Comités du conseil d'administration**

**6. Sujets à traiter nécessitant présentation ou discussion**

- 6.1. Démission d'un membre parent d'un élève représentant le district 3 au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN)
- 6.2. Gestion contractuelle - Reddition de comptes biannuelle - adjudication et attribution des contrats de 25 000 \$ et plus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023
- 6.3. Gestion contractuelle - Dépôt de la liste des contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1<sup>er</sup> et le 31 août 2023
- 6.4. Emprunts par marge de crédit
- 6.5. Demande d'ajout d'espace au secondaire – secteur d'Argenteuil
- 6.6. Présentation du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) et des objectifs organisationnels prioritaires (OOP)

**7. Information de la présidence ou du directeur général**

**8. Divers**

**9. Levée de la séance**

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

**2. SUJETS À TRAITER NE NÉCESSITANT PAS PRÉSENTATION OU DISCUSSION  
(ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT)**

Tous les points contenus à l'ordre du jour de consentement sont adoptés d'une seule voix. Les points 2.1 à 2.2 sont adoptés sur proposition de M<sup>me</sup> Viviane Drapeau.

**2.1. DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023 (RCA-331/SSGAJ)**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Viviane Drapeau de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

Adopté

**2.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023 (RCA-332/SSGAJ)**

M<sup>me</sup> Viviane Drapeau **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

Adopté

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES**

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

- M<sup>me</sup> Caroline Gaudet - programme alternatif - déménagement - demande d'une école à vocation alternative.
- M<sup>me</sup> Sarah Baril - programme alternatif et demande d'une école à vocation alternative au secondaire.

## **5. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rencontres des comités du conseil d'administration :

Comité des ressources humaines – N/A  
Comité de vérification – volet RARC – 19 septembre 2023  
Comité de vérification – N/A  
Comité de gouvernance et d'éthique – N/A

La présentation du sommaire exécutif du comité de vérification – volet RARC est reportée à la séance du 14 novembre prochain.

## **6. SUJETS À TRAITER NÉCESSITANT PRÉSENTATION OU DISCUSSION**

### **6.1. DÉMISSION D'UN MEMBRE PARENT D'UN ÉLÈVE REPRÉSENTANT LE DISTRICT 3 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN)**

Pour information

### **6.2. GESTION CONTRACTUELLE - REDDITION DE COMPTES BIANNUELLE - ADJUDICATION ET ATTRIBUTION DES CONTRATS DE 25 000 \$ ET PLUS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 AU 30 JUIN 2023**

Pour information

### **6.3. GESTION CONTRACTUELLE - DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE SERVICE COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000 \$ ET PLUS CONCLUS ENTRE LE 1<sup>ER</sup> ET LE 31 AOÛT 2023**

Pour information

### **6.4. EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT (RCA-333/SRF)**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du *Fonds de financement* et en établir les caractéristiques et limites;

**ATTENDU QUE**, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la *Société québécoise des infrastructures*, (les « Projets »);

**ATTENDU QUE**, le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière*;

**ATTENDU QUE**, les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du *Fonds de financement*;

**ATTENDU QUE**, le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la *Société québécoise des infrastructures* (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

**ATTENDU QU'il** est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

**ATTENDU QUE**, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QUE**, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du *Fonds de financement*;

Sur la **PROPOSITION** de, M. Alexandre Gagnon, il est **RÉSOLU** :

1. **QUE**, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du *Fonds de financement*;
2. **QUE** ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la *Société québécoise des infrastructures*, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :
  - a) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du *Fonds de financement*, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
  - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.
3. **QU'** aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du *Fonds de financement*, pour chacun des Projets;
4. **QUE** les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du *Fonds de financement*;
5. **QUE** le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la *Société québécoise des infrastructures* (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du *Fonds de financement*, au nom de l'Emprunteur;
6. **QUE**, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du *Fonds de financement*, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
7. **QUE** la présidente, le directeur général ou le directeur du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. **QU'** en plus des dirigeants identifiés au paragraphe précédent, la direction adjointe du Service des ressources financières de l'Emprunteur, soit autorisée, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;

9. **QUE**, la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

Adopté

**6.5. DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE AU SECONDAIRE – SECTEUR D'ARGENTEUIL  
(RCA-334/SOST)**

**CONSIDÉRANT QU'**une analyse des besoins a été effectuée à la suite de la réception du portrait personnalisé du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) des capacités d'accueil des établissements du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN);

**CONSIDÉRANT** l'écart négatif entre la capacité d'accueil de l'École polyvalente Lavigne et la clientèle prévue;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de planification des besoins a été adopté le 25 avril 2023 et qu'il a été transmis au MEQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MEQ autorise le dépôt d'une demande, et ce, même si celle-ci n'apparaît pas à la planification des besoins d'espace déposée;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Viviane Drapeau d'adopter la demande d'ajout d'une école secondaire de 1015 places dans le secteur d'Argenteuil et de l'ajouter aux demandes d'ajouts d'espace dans le cadre du PQI 2024-2034.

Adopté

**6.6. PRÉSENTATION DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE (PEVR) ET DES OBJECTIFS ORGANISATIONNELS PRIORITAIRES (OOP)**

Pour information

**7. INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE OU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**8. DIVERS**

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE (RCA-335/SSGAJ)**

M<sup>me</sup> Johanne Hamel **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 21 h 10.

Adopté

---

Présidente

---

Secrétaire